

COMMUNICATION MUNICIPALE NO 592/2016

Séance du Conseil communal du 25 avril 2016

Contrôle des habitants : communication des données au BVA (Bureau vaudois d'adresses)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 14 mars 2016, M. le Conseiller Duggan a fait état d'une information parue dans la presse concernant la transmission de données des habitants à des fins de marketing et demandait si des mesures ont été prises pour en informer les administrés.

Dans ce contexte, la Municipalité tient à rectifier les indications erronées des médias indiquant que les données des habitants étaient vendues à la fondation BVA (Bureau vaudois d'adresses). Lors de sa séance du 4 décembre 2003, le Conseil d'État a confirmé la pratique existante autorisant les contrôles des habitants du canton à transmettre périodiquement des données extraites de leurs fichiers informatiques à ladite fondation. Celle-ci a toujours eu pour but statutaire de procurer du travail à des personnes handicapées. La gestion du fichier d'adresses ainsi que le travail d'impression permettent ainsi de fournir du travail à environ 80 personnes handicapées.

L'utilisation des adresses transmises par le contrôle des habitants de Lutry à la fondation BVA se fait dans le respect total du droit en vigueur et à titre gratuit. Aucune donnée dite sensible, par exemple l'origine, la religion, la profession n'est transmise en dehors de l'administration. En aucun cas, le BVA ne communique les adresses des personnes ciblées à l'annonceur, ni à des tiers. Il se charge lui-même directement des envois. Ce procédé permet ainsi de garantir la confidentialité des données.

Ces principes sont rappelés sur le site officiel du canton de Vaud sous « renseignements fournis » par les contrôles des habitants. Les nouveaux habitants arrivant à Lutry sont renseignés lors de leur inscription de l'existence de la fondation BVA, ainsi que de l'utilisation de leurs données personnelles. Ils ont donc la possibilité d'accepter ou non que celles-ci soient transmises au BVA.

Lorsqu'il existe des motifs dignes d'intérêt, par exemple liés à la profession ou à une situation personnelle particulière, il est possible de demander la protection intégrale de ses données personnelles. Actuellement, dans notre commune, 22 personnes en bénéficient. À la suite de la polémique dont il a été fait état dans les médias, 13 personnes ont demandé que leurs données soient biffées des listes du BVA. La fondation a donné suite à ces demandes relayées par le contrôle des habitants.

LA MUNICIPALITE

Lutry, le 11 avril 2016